

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
164-85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Parc départemental de Pichauris - Convention de droit de chasse avec la Société de chasse de Peypin.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Parc départemental de Pichauris est situé sur la commune d'Allauch et représente une superficie d'environ 1 368 hectares. La politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires dont il est propriétaire, tout en préservant leur qualité environnementale. A ce titre, il développe des partenariats avec les sociétés de chasse afin d'améliorer la gestion cynégétique des domaines départementaux.

Il est proposé que le Département concède un droit de chasse à la Société communale de chasse de Peypin.

La convention porte sur l'attribution du droit de chasse qui s'exerce sur une superficie de 4 ha 29 a 45 ca situés sur la commune d'Allauch. Le territoire de chasse sera délimité par une signalétique sur site indiquant le lot attribué à l'association.

La société communale de chasse de Peypin exercera son activité cynégétique les lundis, mardis et samedis matin. Cette répartition proportionnée entre les jours chassés et les jours non-chassés permet de répondre à l'obligation d'ouverture au public des domaines départementaux acquis avec la taxe d'aménagement (TAENS) des espaces naturels sensibles.

Cette convention est conforme aux principes votés lors de la commission permanente du 14 septembre 2018 qui a approuvé la nouvelle convention-type de chasse.

A ce titre, la nouvelle convention sera établie pour une durée de cinq années cynégétiques. Le droit de chasse est consenti à l'association à titre gratuit. En contrepartie, elle s'engage à collaborer avec le Département à une gestion cynégétique permettant de préserver la biodiversité, nos paysages et notre cadre de vie. De même, l'association s'engage à entretenir à sa charge les équipements existants et à faire siens tous les travaux.

Une convention avec le Département et la Société communale de chasse de Peypin est soumise en ce sens à la commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL